

Conseil Communautaire

Délibération n°2282025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Approbation d'un règlement d'intervention financière pour les entreprises de Lunel Agglo sollicitant les dispositifs LEADER et FEAMPA - 2023-2027

Monsieur Yves Quesada, Vice-Président délégué à la Culture et à la Médiathèque, rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, les EPCI peuvent intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques. La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo avait délibéré en 2018 pour cofinancer les projets du programme LEADER sur la période 2014-2020.

Dans le but de favoriser un développement éco-responsable sur son territoire et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets, que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activités, il est proposé que Lunel Agglo cofinance des projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur les dispositifs LEADER et FEAMPA sur la période 2023-2027, portés respectivement par le GAL et le GALPA Vidourle Camargue.

En effet, les programmes européens territorialisés 2023-2027 exigent un cofinancement national public pour pouvoir intervenir sur des projets de droit privé. Or, certains projets ne peuvent pas bénéficier à ce jour de cofinancement (État, Région, Département), faute de dispositifs adaptés mis en place par ces collectivités.

Il est donc proposé, pour ce nouveau programme, de poursuivre l'action intercommunale en matière d'accompagnement des entreprises en instaurant un dispositif basé sur les modalités des Stratégies Locales de Développement (SLD) du GAL et du GALPA Vidourle Camargue.

Le dispositif cible les petites et moyennes entreprises. Le montant d'aide maximum pour Lunel Agglo serait de 6 500 € par dossier, dans le respect du plan financement instruit par l'autorité de gestion et le GAL/GALPA. Jusqu'à la fin des programmes LEADER et FEAMPA en 2027. La Communauté d'Agglomération s'engage à prévoir une enveloppe annuelle minimum de 10 000 € de cofinancement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, mesdames Julia Plane et Sylvie Thomas, conseillères régionales, ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le nouveau règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo sollicitant les dispositifs LEADER et FEAMPA sur la période 2023-2027, qui remplace le précédent règlement approuvé par délibération n°362018 du 15 mars 2018 pour la période 2014-2020,

APPROUVE l'adoption d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 € dédiée à l'intervention financière pour les entreprises de Lunel Agglo sollicitant les dispositifs LEADER et FEAMPA, à compter de l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/11/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2282025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr